

continent ainsi que du rapatriement des Canadiens des territoires libérés de l'occupation ennemie. Ces mouvements ajoutés au rapatriement des militaires accaparèrent tous les moyens de transport jusqu'au début de la présente année. Le transport de 65,000 personnes à la charge des militaires fut en soi une tâche considérable.

Pendant que s'effectuaient ces tâches nous préparions des plans en vue de transporter des immigrants quand la chose pourrait se faire. Le premier pas fut d'élargir la portée des règlements afin d'admettre certaines autres catégories de parents des habitants du Canada. L'arrêté en conseil C.P. 2071 du 28 mai 1946, prévoyait l'admission du père ou de la mère, du fils ou de la fille, non mariés, de 18 ans ou plus, du frère ou de la soeur non mariés, de la nièce ou du neveu orphelins âgés de moins de seize ans, de tout résidant légalement établi au Canada.

Reconnaissant que la pénurie des moyens de transport, que la désorganisation du transport ferroviaire en Europe et que le contrôle sévère des frontières entre les pays empêcheraient pour quelque temps le mouvement d'immigration, le ministre annonçait à la Chambre le 29 mai l'extension des classes admissibles d'immigrants et attirait l'attention sur le fait que bien que tous les efforts possibles étaient déployés en vue des transports susmentionnés, le voyageur ordinaire ne pourrait indubitablement pas retenir de place avant la fin de l'année.

Nous nous sommes ensuite occupés d'organiser des services d'examen des immigrants sur le continent européen. Immédiatement avant la guerre, les inspecteurs canadiens d'immigration et les médecins faisaient les examens à Paris, France; Anvers, Belgique, Rotterdam, Hollande; Hambourg, Allemagne, et à Gdynia, Pologne; mais il n'a été ni possible ni nécessaire de rouvrir tous ces centres d'inspection au début de la période d'après-guerre. L'été dernier nous avons obtenu l'autorisation des gouvernements de Belgique, de France et des Pays-Bas de rouvrir dans ces pays des bureaux d'examen des immigrants et les personnels d'immigration y furent désignés en novembre 1946. En outre, des mesures furent prises pour l'émission de visas aux missions canadiennes, de sorte que présentement les immigrants peuvent se faire examiner en Norvège, en Suède, au Danemark, en Suisse, en Tchécoslovaquie, au Portugal et en Grèce, en plus des trois pays déjà mentionnés. Dès que sera établie une légation canadienne à Varsovie, dans les deux ou trois mois prochains, les immigrants pourront obtenir leur visa en Pologne. A l'heure actuelle, les immigrants peuvent se faire examiner dans onze pays au lieu de cinq avant la guerre. La raison de l'expansion des centres d'examen c'est qu'avant la guerre les immigrants pouvaient se rendre librement de leur pays aux ports d'embarquement pour se faire examiner tandis que présentement ils ne peuvent quitter leur pays pour le Canada sans d'abord obtenir un visa d'immigrant canadien attestant leur admissibilité en ce pays.

Il n'a pas encore été possible d'organiser des centres d'inspection dans les pays ennemis sauf dans une mesure restreinte en Allemagne. L'immigration ne peut se pratiquer encore en Allemagne parce que ce pays est sous la domination militaire. Nous pouvons résoudre le problème des personnes déplacées en Allemagne par l'intermédiaire du Comité intergouvernemental des réfugiés. Nous avons pris des arrangements avec cet organisme pour que son personnel situé en Allemagne et en Autriche les personnes déplacées de ces pays qui sont admissibles au Canada en vertu des présents règlements et dont les parents en notre pays ont demandé l'admission. Ce comité prend contact avec les immigrants éventuels, prend les mesures nécessaires pour leur examen préliminaire et les transporte à des points de concentration où les équipes canadiennes d'immigration actuellement postées en Allemagne peuvent les examiner. Après l'émission des visas d'immigration, le CIR prend des mesures pour leur transport au Canada. Cette procédure a été nécessairement lente au début. Nous avons rencontré des difficultés